VILLE DE BRUXELLES

Régie foncière & Affaires économiques
Section Gestion financière de l'espace public
Commerce

STAD BRUSSEL

Vastgoedregie & Economische zaken
Sectie Financieel beheer van de openbare ruimte
Handel

Réf. Farde e-Assemblées : 2648325

N° OJ : **44**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2025

Objet : Emplacement Friterie Charles Demeer.- Déplacement.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que, lors de la séance du 23/09/2019, le Conseil communal a décidé d'autoriser le projet de rénovation des fritkots de la Ville de Bruxelles, y compris celui situé sur le pont de la rue Charles Demeer, face à la station de métro Pannenhuis;

Considérant qu'un permis d'urbanisme a été octroyé le 08/09/2021 pour un nouvel emplacement de la friterie, situé sur le rond-point de la rue Charles Demeer;

Considérant que l'exploitant a donné son accord pour ce futur changement d'emplacement le 24/02/2025;

Il y a dès lors lieu d'autoriser ce nouvel emplacement sur le rond-point de la rue Charles Demeer.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTÉ :

Article unique : le déplacement de l'emplacement la friterie du 49 rue Charles Demeer vers le rond-point de la rue Charles Demeer est autorisé.

Annexes :

Permis d'urbanisme (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Plan d'implantation (Consultable au Secrétariat des Assemblées)